

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 14-07-2025

**Date de convocation :** 11 juillet 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET :** Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de signature au Président

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du onze juillet deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

**Présents : 13 :** BERNARD Gérard, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

**Représentés : 9 :** AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre ; ARENA Jean-Baptiste par LUCIANI Cyril ; BENVENUTI Jean-François par POGGIOLEI Joseph ; GUARDINI Virginie par CHERUBINI Ange ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne ; ROVERE Anne-Sophie par OLMETA Claudy ; SEBASTIANI Edith par COSTA Paul ; SIGNANINI-PIEVE Antoine par CHIARELLI Joseph ; TOMI Marc par TOMI Christian

**Absents : 9 :** FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, JEANNE Jeanne, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SANTONI Virginie, TOMASINI Philippe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée délibérante.

**Décision N° 2025.01 du 16 avril 2025 : Commande de titres restaurants pour les agents CNRACL de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

**Vu** la Délibération n° 20-07-2024 du 11 juillet 2024 accordant l'attribution des titres restaurant pour les agents CNRACL de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

**Considérant** que les titres restaurants sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité ou un EPCI peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation ;

**Considérant** que les titres restaurants sont attribués uniquement aux fonctionnaires CNRACL de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru et sont financés par une participation conjointe à hauteur de 60 % pour l'administration et à hauteur de 40 % pour les agents ;

**Considérant** que les agents peuvent bénéficier au maximum d'un ticket restaurant par jour travaillé, soit 242 jours par an ;

**Monsieur le Président décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de services pour la commande et la gestion des titres restaurants attribués aux agents CNRACL de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru d'une valeur fixée à 5 euros et pour un maximum de 242 jours par an.

**Article 2 :** La dépense est prévue au Budget 2025 de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025.02 du 24 avril 2025 : Signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

**Vu** la Délibération n° 03-03-2025 en date du 18 mars 2025 approuvant la cession de trois véhicules de collecte ;

**Monsieur le Président décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne avec la SAS Agorastore pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction et pour un montant de 400.00 € HT.

**Article 2 :** La dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025.03 du 12 juin 2025 : Service d'entretien et de maintenance d'un défibrillateur pour le stade Jean Mattei d'Oletta**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un service d'entretien et de maintenance pour un défibrillateur installé dans le stade Jean Mattei situé 20232 OLETTA ;

**Considérant** que les acheteurs peuvent conclure un contrat de service sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Considérant** que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier la mission à un prestataire de droit privé ;

**Considérant** que la société *Secourisme Sécurité Incendie Conseil Formation (SSICF)* a présenté un contrat dont le montant annuel des prestations est estimé à 226 euros Hors Taxe.

**Monsieur le Président décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier la prestation de service d'entretien et de maintenance pour un défibrillateur installé dans le stade Jean Mattei à la société SSICF pour un montant annuel de 226 euros H.T. et pour une durée totale de cinq ans.

**Article 2 :** La dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025.04 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du stade Jean Mattei à Oletta**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

**Considérant** la nécessité de faire procéder à la réhabilitation du stade Jean Mattei situé 20232 OLETTA et de commander une étude de faisabilité au préalable ;

**Considérant** que les acheteurs peuvent conclure un marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Considérant** que pour mener à bien cette prestation, il convient de confier la mission à un prestataire de droit privé ;

**Considérant** que le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGO représentée par Monsieur Jean-Louis POZZO DI BORGO a présenté une offre dont le montant des prestations est estimé à 13 500 euros Hors Taxe.

**Monsieur le Président décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la réhabilitation du Stade Jean Mattei d'Oletta au BET POZZO DI BORGO pour un montant de 13 500 euros H.T.

**Article 2 :** La dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025.05 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : Acquisition d'un véhicule utilitaire de service**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-22 ;

**Vu** la Délibération n° 10-07-2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil Communautaire ;

**Vu** la délibération n° 23-12-2023 du 22 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire de service ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire suite à l'étoffement des services de notre EPCI et dans l'objectif d'assurer une bonne continuité du service public ;

**Monsieur le Président décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire de marque Peugeot, type Partner à la Société Insulaire Automobile pour un montant de 22 960,29 euros HT (27 800,80 euros TTC).

**Article 2 :** La dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- PREND CONNAISSANCE du présent compte-rendu et le convertit en délibération ;
- PREND ACTE des décisions de Monsieur le Président.

*La présente délibération, conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président  
Claudy OLMETA



Pour copie conforme